



« Espace Jaloine »
380 route de Jaloine
07290 Saint-Romain-d'Ay
secretariat@val-d-ay.fr
04 75 34 91 83
comptabilite@val-d-ay.fr
04 81 52 00 43
cvallon@val-d-ay.fr
04 81 52 00 45
www.val-d-ay.fr

procès-verbal

conseil communautaire

du jeudi 14 décembre 2023
à 18 heures 30
à la communauté de communes du Val d'AY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE
arrondissement de Tournon-sur Rhône
canton du Haut-Vivarais

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS LE QUATORZE DÉCEMBRE À DIX-HUIT HEURES TRENTE

NOMBRE DE MEMBRES

en exercice : **26**

présents : **20**

suffrages exprimés : **24**

DATE DE CONVOCATION

7 décembre 2023

DATE D'AFFICHAGE

7 décembre 2023

PRÉSENT(E)S

BALANDRAU Xavier

BAYLE Véronique

BENIMELLI Thibaud

BESSET François

BOUILLOT Sébastien

BRUYERE Alexandre

BURRIEZ Jacques

COLL Norbert

DEGACHE Sophie

DELHORME Marie-France

DETERNE Bernard

FERRAND André

GRIFFE Pascale

JUILLAT Gaëtan

MARMEY Frédéric

MARTIN Brigitte

PALISSE Marie-Hélène

REYNAUD Denis

ROCHE Christian

TALANCIEUX Denis

ABSENT(E)S

VERCASSON Marie (pouvoir à MARTIN Brigitte)

BUCHÉ Gérard

CLEMENCON Marie-Claire (pouvoir à COLL Norbert)

CLUSEL Franck (pouvoir à BURRIEZ Jacques)

DELOCHE Nicole (pouvoir à FERRAND André)

MOURIER-DUVIGNAUD Karine

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

ROCHE Christian

APPROBATION PRÉCÉDENT PROCÈS-VERBAL

5 octobre 2023 : à l'unanimité

En préambule, Brigitte MARTIN informe l'assemblée que c'est elle qui préside ce conseil communautaire en l'absence de la présidente qui lui a donné pouvoir.

S'en suit la présentation de plusieurs agents présents ce soir : les 2 comptables en remplacement de Cécile BALLIGAND, depuis octobre 2023 : Élodie DEYGAS (17h30/semaine) et Sandrine VALETTE (7h/semaine), puis le gardien de déchetterie depuis février 2023 : Michel ASTIER (32h/semaine).

AFFAIRES GÉNÉRALES

► Désignation des délégués au comité syndical du syndicat des 3 rivières N° C-2023.12.14.01

La présidente indique que le syndicat des 3 rivières alerte les collectivités adhérentes pour dire que cela fait 3 fois qu'ils n'ont pas le quorum lors de leurs réunions.

Il nous rappelle que pour la communauté de communes du Val d'Ay, nos délégués sont :

- titulaire : Jean-Paul CLUSEL
- suppléant : Christian ROCHE

Si l'on désigne de nouveaux délégués, la présidente souhaite qu'ils soient issus des deux communes concernées par le syndicat des 3 rivières, à savoir, Saint-Alban-d'Ay et Saint-Romain-d'Ay.

Il est proposé les candidatures suivantes :

► Délégué titulaire : - COLL Norbert

► Délégué suppléant : - JUILLAT Gaëtan

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la désignation de COLL Norbert en tant que délégué titulaire et JUILLAT Gaëtan tant que délégué suppléant.
- REMPLACE la délibération N° C-2020.07.16.09 du 16 juillet 2020 qui devient caduque.

FINANCES

► Décision modificative n° 5 - budget général N° C-2023.12.14.02

La présidente expose :

Le conseil communautaire a voté le budget primitif le 6 avril 2023.

Concernant la comptabilisation de la taxe de séjour, il a été constaté que les reversements des opérateurs numériques n'étaient pas enregistrés au budget communautaire comme ils auraient dû l'être.

Par conséquent, afin de régulariser l'enregistrement des reversements 2023, il est proposé de réaffecter 20 000 € du compte 6558 (chapitre 65) au compte 739118 (chapitre 014).

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de dépenses de fonctionnement mouvementés par la DM	661 000.00 €	-20 000.00 €	20 000.00 €	661 000.00 €
014 Atténuations de produits	661 000.00 €	0.00 €	20 000.00 €	681 000.00 €
739118/014 TOURISM	16 000.00 €	0.00 €	20 000.00 €	36 000.00 €
65 Autres charges de gestion courante	614 933.89 €	-20 000.00 €	0.00 €	594 933.89 €
6558/65 CRECH	96 000.00 €	-20 000.00 €	0.00 €	76 000.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative n° 5 ci-dessus.

► **Autorisation à mandater les dépenses d'investissement jusqu'au vote du budget 2024**

N° C-2023.12.14.03

La présidente expose :

Lorsque le budget primitif n'est pas adopté au 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales précise :

« ...En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget, avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits... »

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2023

Chapitre	Crédits votés au BP 2023 (crédits ouverts)	RAR inscrits au BP 2023 (crédits de reports)	Crédits ouverts au titre de décisions modificatives votées en 2022	Montant à prendre en compte
D204	270 000,00 €	7 000,00 €	-45 000,00 €	232 000,00 €
D20	7 000,00 €			7 000,00 €
D21	37 486,27 €			37 486,27 €
D23	687 341,99 €	417 658,34 €	-98 500,00 €	1 006 500,33 €
D041	0,00 €	0,00 €	292 401,72 €	292 401,72 €
			TOTAL	1 575 388,32 €

Montant total maximum des dépenses d'investissement autorisées :

1 575 388,32 € x 25 % = 393 847,08 €

Le conseil communautaire autorise la présidente, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 393 847,08 € réparties comme suit :

Articles	Opération	Désignation opération	Montant
2088			1750
2152	102	Matériels divers	2500
21838			1500
2158	103		2896,5675
2041582	141	ADN	56250
21351	143	Espace Jaloine	350
2041582	158	Electrification rurale	73100,43
2317	163	Voirie communautaire 2022	37125,0825
2041412	165	Enfouissement ligne télécom St Sym	1750
2317	166	Voirie communautaire 2023	72500
2313	168	Agrandissement centre aéré	65375
2313	169	Nouvel OT	15000
		TOTAL	330 097,08 €

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les propositions de la présidente dans les conditions exposées ci-dessus.

ENFANCE-JEUNESSE

- **ALSH : extension du nombre de places et augmentation de la subvention de l'activité des mercredis
+ augmentation de la subvention de l'activité des vacances**
N° C-2023.12.14.04

La présidente expose :

Activité des mercredis

Les AFR nous sollicitent afin d'augmenter le nombre de places disponibles pour l'activité des mercredis du temps scolaire. Cet accueil, ouvert en septembre 2021 avec 20 places, n'a cessé de se développer, 30 puis 40 places en 2023 et signature d'un plan mercredi en 2022. La fréquentation moyenne 2023 est de 34 enfants présents, dont 95 % par des enfants habitant le Val d'Ay. Depuis la rentrée de septembre 2023, de nouvelles familles se présentent et ne peuvent être accueillies par manque de place. Ces demandes concernent principalement des enfants de moins de six ans habitant tous sur le Val d'Ay.

Afin de répondre aux besoins des familles, les AFR souhaiteraient augmenter le nombre de places de l'accueil des mercredis jusqu'à 56 places à partir du 1^{er} janvier 2024. Pour ce faire, il faudrait une augmentation de la subvention de fonctionnement de 2 200 € pour un total de 14 300 €. Cette augmentation comprend les besoins pour couvrir l'inflation, la progression des salaires et l'ouverture des places supplémentaires.

Activité des vacances

Les AFR ont établi leur budget prévisionnel 2024 du centre de loisirs du Val d'Ay pour l'activité des vacances. Ce budget est calculé pour un accueil de 40 à 56 places en fonction des périodes de vacances. Pour ce faire, une augmentation de 3 % de la subvention soit 950 € est demandée, ce qui correspond à une participation annuelle de 32 950 €. L'augmentation de 950 € comprend les besoins pour couvrir l'inflation et les évolutions de rémunération prévues par la convention collective. Les AFR vont travailler sur la tranche 10-13 ans (pré-ados). Le centre de loisirs a commencé l'itinérance dans les communes de Satillieu puis Saint-Alban-d'Ay ; c'est très apprécié.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- VALIDE l'extension du nombre de places de l'activité des mercredis à 56 places et l'augmentation de la subvention de fonctionnement de 2 200 € pour un total de 14 300 €.
- VALIDE l'augmentation de 3 % de la subvention de l'activité des vacances, soit 950 €, ce qui correspond à une participation annuelle de 32 950 €.

DÉCHETS

- **Compte rendu commission (14/12/2023)**

Biodéchets-compostage

En 2024, les biodéchets ne doivent plus être mis dans les ordures ménagères.

Composteurs individuels

Même si la plupart des habitants en sont déjà équipés, des composteurs ont été commandés par le SYTRAD pour un prix unitaire de 30 € (prix plus attractifs dans le cadre d'une commande groupée et les collectivités n'ont pas à faire l'avance). La livraison se fera en 2 tranches et la première ne devrait pas intervenir tout de suite car les fournisseurs sont submergés et annoncent des délais assez importants.

Composteurs collectifs

8 composteurs collectifs en bois seront achetés afin de doter chaque commune (qui en aura la gestion). À voir à l'usage si cela est suffisant...

composteur individuel 345 litres	composteur collectif 425 litres
79x79x89cm	80x80x80cm
plastique 100 % recyclé et 100 % recyclable	bois
	
fabrication française	

Ordures ménagères

André FERRAND se félicite car le volume du Val d'Ay a baissé de 20 % en 2023 : « nous sommes les meilleurs élèves du SYTRAD ! » poursuivons nos efforts... Le tri augmente légèrement mais pas encore significativement. Il encourage les élus à étudier les tonnages mensuels pour voir les points stratégiques. L'objectif du SYTRAD est de baisser le volume de 3 % ; toutefois, le coût pour les collectivités augmente de 2,5 %. Pour mémoire : le territoire du SYTRAD comprend 575 000 habitants pour 110 000 tonnes d'ordures ménagères à traiter pour un montant d'environ 35 millions d'euros.

Récupérateurs d'eau de pluie

Christian ROCHE a contacté la maire du Monestier afin d'avoir un retour d'expérience sur l'action menée par 5 communes de la Vocance pour un achat groupé de récupérateurs d'eau de pluie (cf document en annexe). Les maires sont invités à lancer un sondage dans leur commune.

ÉCOLE DE MUSIQUE

► Point situation Ardèche musique et danse

Dans la continuité des délibérations des 16 décembre 2021 et 6 juillet 2023, la présidente a signé la convention de retrait de la communauté de commune du syndicat mixte.

► Soutien financier école de musique Val d'Ay Z'Arts

N° C-2023.12.14.05

La présidente expose :

Le 27 novembre, 3 représentants de l'association Val d'Ay Z'Arts (créée le 19 octobre 2023) Violaine DIDIER, Tania GENIN et Julien DELAVERNHE, sont venus présenter une synthèse de leur projet. Une école de musique associative ancrée sur le territoire du Val d'Ay pour permettre un accès facilité à la formation instrumentale et à la culture musicale sous toutes ses formes.

Ils ont présenté les activités proposées :

- Cours permanents : éveil musical, formation musicale, instruments, pratique d'ensemble
- Interventions ponctuelles :
 - en lieu de collectivité : crèches, écoles, maisons de retraites, etc.
 - en classe CHAM au collège de Satillieu
 - ... et à la demande d'autres structures ou associations
- Évènementiel : concerts organisés par l'association et répartis sur l'année

Ils ont présenté les instruments proposés soit 10 instruments, y compris instruments plébiscités par les sociétés de musique :

- Famille des bois : clarinette, saxophone, flûte traversière, accordéon
- Famille des cuivres clairs : trompette
- Famille des cordes : guitare, violoncelle, piano
- Famille des percussions : batterie / percussions

Les emplois créés seront :

- 1 temps partiel administratif
- 1 temps partiel ou temps plein intervenant musical
- 10 temps partiels : professeurs de musique

3 scénarios ont été évoqués :

POSTE	Scénario 1 : A minima		Scénario 2 : Idéal pour démarrer		Scénario 3 : Audacieux	
	CHARGES	RESSOURCES	CHARGES	RESSOURCES	CHARGES	RESSOURCES
Personnel	30 361 €		49 608 €		87 481 €	
Locaux	7 000 €		10 000 €		20 000 €	
Frais de fonctionnement	500 €		800 €		1 000 €	
Amortissement et entretien matériel	1 500 €		3 000 €		4 000 €	
Interventions/Animation mi-temps	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €
Droits d'inscriptions		10 800 €		17 500 €		36 050 €
Subvention CC Val d'ay		27 000 € (yc locaux)		30 000 € (yc locaux)		40 000 € (yc locaux)
Subvention départementale		0 €		12 000 €		20 000 €
Évènementiel (3 manifestations)		3 000 €		4 000 €		9 000 €
Mécénat + autres subventions (région, état)						8 000 €
TOTAL	45 361 €	46 800 €	69 408 €	69 500 €	118 481 €	119 050 €

L'aide sollicitée de l'association envers la communauté de communes est la suivante :

- 2024 : budget semestre 1 (janvier à juin) : 8 300 € + mise à disposition locaux
- 2024-2025 : budget selon le scénario 2 : 20 000 € + mise à disposition locaux

Depuis le début, la CCVA a manifesté son intention de maintenir une offre musicale sur le territoire et s'est engagée à soutenir l'association qui accepterait de la reprendre à son compte. La présentation faite démontre une volonté de continuer à offrir l'accès à la culture qui rejoint les attentes des élus. Les élus du bureau communautaire ont été favorables à cette demande de soutien de l'école de musique du Val d'Ay, dans l'attente que cette décision soit actée par le conseil communautaire de ce jour, selon les conditions suivantes :

- ✓ Harmonisation de la participation financière à 20 000 € maximum par an avec une mise à disposition des locaux.
- ✓ Prise en charge du local existant et ses charges, mais sans itinérance.
- ✓ Un bilan annuel de l'enseignement musical devra être présenté aux élus et conditionnera le renouvellement de la subvention.
- ✓ Une convention d'un an définira nos engagements réciproques.
- ✓ La volonté d'événementiel rayonnant sur tout le territoire a été notée.
- ✓ Classe CHAM : ce sera hors conventionnement ; l'association a convenu que c'était complexe et que ça demandait de travailler encore le sujet.

Les élus communautaires valident toutes les propositions citées ci-dessus. Cependant le conseil communautaire souhaite rajouter une condition :

- ✓ L'aide financière de 20 000 € de la communauté de communes ne sera attribuée qu'en complément d'une intervention financière du département.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité, avec 23 pour et 1 abstention :

- VALIDE la participation financière de la communauté de communes à 20 000 € annuel maximum.
- DIT que l'aide financière de la communauté de communes ne sera attribuée qu'en complément d'une intervention financière du département.
- VALIDE la mise disposition des locaux avec la prise en charge du local existant et ses charges, mais sans itinérance.
- DIT qu'une convention d'un an définira nos engagements réciproques.
- DIT qu'un bilan annuel de l'enseignement musical devra être présenté et conditionnera le renouvellement de la subvention.
- NOTE la volonté d'événementiel rayonnant sur tout le territoire.

TOURISME & RANDONNÉE

► Modification régie de recette office de tourisme

N° C-2023.12.14.06

La présidente expose :

Il convient d'augmenter l'encaisse de la régie de recettes de l'office de tourisme, devenue insuffisante avec l'encaissement de la taxe de séjour.

Par ces motifs, la présidente de la communauté de communes du Val d'Ay :

Vu l'article L.315-17 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'article L.6143-7 du code de la santé publique ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu la décision du conseil communautaire, n° 8 du 23 mars 2017, portant création d'une régie de recettes « office de tourisme du Val d'Ay » ;

Vu la décision du conseil communautaire, N° B-2018.12.06.01 du 6 décembre 2018, portant modification de la régie de recettes « office de tourisme du Val d'Ay » ;

Après avis du comptable public en date du 30 novembre 2023 ;

En conséquence, il convient de modifier la régie et d'abroger les délibérations du conseil communautaire n° 8 du 23 mars 2017 et n° B-2018.12.06.01 du 6 décembre 2018.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est institué une régie de recettes auprès du service office de tourisme de la communauté de communes du Val d'Ay.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée à l'office de tourisme du Val d'Ay, rue Saint-François Régis, 07520 Lalouvesc.

ARTICLE 3 : La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre.

ARTICLE 4 : La régie encaisse les produits suivants :

1. les brochures, livres, topoguides, cartes, autocollants, credential Saint-Régis et vente de produits boutique divers
2. la billetterie
3. la location des vélos à assistance électriques
4. les photocopies
5. le produit de la taxe de séjour perçue sur le territoire

ARTICLE 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- versement en numéraires
- chèques bancaires ou postaux
- par titre payable sur internet (TIPI) ou PayFIP
- par virement bancaire
- par carte bancaire

ARTICLE 6 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du comptable public assignataire.

ARTICLE 7 : L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

ARTICLE 8 : Un fonds de caisse d'un montant de 100 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 9 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 10 000 €. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 1 500 €.

ARTICLE 10 : Le régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 11 : Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 12 : Le régisseur percevra une indemnité de manquement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 : Le mandataire suppléant percevra une indemnité de manquement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 14 : La présidente et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification de l'arrêté de régie de recettes de l'office de tourisme.

DIVERS

► Agenda

- bureau communautaire : jeudi 18 janvier à 18h
- journée CAF « grandir en Val d'Ay » : samedi 20 janvier à 11h à l'espace Jaloine (sollicitation de la commission enfance pour la matinée et le buffet afin de seconder la présidente)

► Divers

ADN (Ardèche Drôme numérique)

Christian ROCHE dit que sur Préaux de nombreux quartiers ne sont pas encore déployés alors qu'ils devraient déjà l'être. Norbert COLL dit qu'il y a beaucoup de problèmes partout sur la Drôme-Ardèche. À la demande du conseil communautaire, il contactera Romaric RIGAUDIAS pour qu'il vienne présenter les avancées réalisées sur le territoire.

Communication

Norbert COLL demande si l'on prévoit une prochaine lettre d'information ? Le conseil est d'accord. Il réunira la commission communication en début d'année et propose que le thème abordé puisse être celui de l'enfance-petite enfance.

LEADER

André FERRAND fait lecture des notes transmises par Nicole DELOCHE (absente ce soir), relatives au comité de programmation du groupement d'action locale (GAL) Ardèche pour le programme européen LEADER.

Le 8 novembre a eu lieu l'élection de l'exécutif du groupe d'actions local (GAL).

L'exécutif a pour rôle :

- préparer les comités de programmation ;
- proposer les modifications de maquette financière et les avenants à la convention ;
- organiser la mobilisation du GAL via le travail avec les techniciens et la conduite d'ateliers sur la mise en œuvre, le suivi, l'évaluation et la communication du programme ;
- être garant des relations avec l'autorité de gestion ;
- être garant des relations avec les partenaires du territoire ;
- représenter le GAL sur le territoire et à l'extérieur.

Il est composé de 11 membres :

- La présidente (Béatrice FOUR) et 8 vice-présidents
- 1 représentant du conseil départemental de l'Ardèche
- 1 représentant du conseil régional

Voirie

Thibault BENIMELLI revient sur la phrase du compte-rendu du bureau du 27 novembre : « Faut-il revoir le règlement de voirie afin que dans ce cas précis, la commune puisse payer la voirie communautaire ? » et souhaite que ce ne soit pas une question mais une affirmation. De ce fait, Christian ROCHE propose de modifier le règlement de voirie lors d'une prochaine commission, afin que Satillieu puisse payer le complément de voirie communautaire dont l'enveloppe annuelle ne permet pas d'effectuer les travaux nécessaire sur l'unique voie transférée.

Thibaud BENIMELLI regrette le retard d'exécution des commandes 2023.

Travaux & bâtiments

Xavier BALANDRAU dit qu'il réunira la commission travaux prochainement :

- Concernant la construction du nouvel office de tourisme, contact doit être pris avec ARCHIPOLIS pour un chiffrage en adéquation avec nos attentes.
- Concernant l'agrandissement du centre de loisirs, il souhaite rencontrer les responsables pour qu'ils nous exposent leurs besoins. Il a eu RDV avec AEA, architecte qui a conçu l'espace Jaloine et qui a la propriété intellectuelle du bâtiment ; ce dernier a fait passer une proposition d'honoraires concernant l'agrandissement du centre de loisirs de Jaloine qui semble cohérente.

QUESTIONS DIVERSES

France services

À compter du 1^{er} janvier 2024, les dossiers « MaPrimeRénov' » seront intégrés dans le panel des activités France services. Ce sera un partenaire supplémentaire, du coup les financements de France services passeront de 35 000 € à 50 000 €.

L'ordre du jour étant épuisé, personne n'ayant rien à ajouter, la présidente lève la séance à 20h15.

pour validation du présent procès-verbal

Christian ROCHE
secrétaire de séance



Brigitte MARTIN
1^{ère} vice-présidente

